

19 juin 1973

Fonds africain de développement (FAD).

Département de l'économie publique. Proposition du 8 juin 1973
(annexe).

Département politique. Co-rapport du 13 juin 1973 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Co-rapport du 14 juin 1973
(adhésion).

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. de déposer l'instrument de ratification relatif à l'Accord portant création du Fonds africain de développement en accompagnant le dépôt de cet instrument de ratification d'une réserve relative à l'imposition des traitements et émoluments payés par le FAD aux citoyens suisses résidant en Suisse.
2. de nommer l'Ambassadeur K. Jacobi, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, au poste de gouverneur suisse au Conseil des gouverneurs du Fonds africain de développement.
3. de faire désigner le gouverneur-suppléant de cas en cas par le département de l'économie publique en accord avec le département politique et le département des finances et des douanes.
4. d'approuver les démarches du département de l'économie publique en vue de constituer un groupe de vote au sein du Conseil d'administration du FAD avec l'Italie et la Belgique.

Extrait du procès-verbal:

- BK 1 pour établissement des pouvoirs du gouverneur suisse et de l'instrument de ratification, pour exécution
- EVD 20 pour exécution
- EPD 10 " connaissance
- FZD 9 " "
- EFK 2 " "
- Fin.Del. 2 "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. M. J. A. N. T.



AU CONSEIL FEDERAL

799.3.1.1

Fonds africain de
développement (FAD)

Par un message du 16 août 1972 concernant la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation du crédit de programme pour l'aide financière aux pays en développement vous avez notamment sollicité de l'Assemblée fédérale l'autorisation de souscrire à l'Accord portant création du Fonds africain de développement et de contribuer à ce Fonds pour une somme de 12,5 millions de francs.

Par arrêté fédéral du 19 décembre 1972, soumis au référendum, l'Assemblée fédérale donna son accord à cette opération. Cet arrêté fédéral est entré en vigueur le 30 mars 1973 après échéance du délai référendaire.

Entre-temps, en application de votre décision du 16 août 1972, l'Ambassadeur de Suisse à Abidjan a procédé le 29 novembre 1972, sous réserve d'approbation parlementaire, à la signature de l'Accord portant création du Fonds africain de développement.

Selon son article 56 cet accord entrera en vigueur à la date à laquelle la Banque Africaine de développement et huit Etats signataires dont la somme des souscriptions représente au moins 55 millions d'unités de compte (U.S.\$) auront déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Ceci devrait être le cas vers la fin de juin 1973 et l'Assemblée constitutive du Fonds africain de développement a par conséquent été fixée pour début juillet

à Lusaka, ville dans laquelle se tiendra du 2 au 7 du même mois la neuvième assemblée annuelle de la Banque africaine de développement, elle-même partie à l'Accord FAD. Le début des activités proprement dites du Fonds a été fixé au 1^{er} août 1973.

Du point de vue suisse les questions suivantes restent à régler en prévision de l'entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds africain de développement : dépôt de l'instrument de ratification et représentation suisse au sein des organes dirigeants du FAD, le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration.

En ce qui concerne le dépôt de l'instrument de ratification, les conditions constitutionnelles pour une telle démarche sont, ainsi que mentionné plus haut, remplies depuis le 30 mars 1973. A la demande du Département fédéral des finances et des douanes, et ainsi que cela a déjà été le cas lors de l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique de développement, le dépôt de l'instrument de ratification sera accompagné de la réserve suivante: "Conformément au paragraphe 58 de l'Accord, la Suisse se réserve le droit de soumettre à l'impôt fédéral, cantonal et communal sur le revenu les traitements et émoluments payés par le Fonds aux citoyens suisses résidant en Suisse".

Le Conseil des gouverneurs constituera l'organe suprême du FAD. Il se composera d'un représentant de chacun des pays membres du Fonds et se réunira normalement une fois par année. Conformément aux statuts du FAD la Suisse doit nommer un gouverneur et un gouverneur-suppléant. Dans le cas de la Banque asiatique de développement le gouverneur suisse est M. E. Stopper, Président du Directoire de la Banque nationale, et le gouverneur-suppléant l'Ambassadeur K. Jacobi, Délégué aux accords commerciaux, responsable au sein de la Division du commerce des relations avec les institutions internationales de financement du développement. Compte tenu de ce que le FAD aura un caractère d'institution bancaire nettement moins prononcé que la

- 3 -

Banque asiatique de développement et après consultation avec la BNS, nous vous proposons de confier le mandat de gouverneur suisse au Fonds africain de développement à l'Ambassadeur K. Jacobi. Pour ce qui est du gouverneur-suppléant, il pourra être désigné de cas en cas. En cas d'empêchement du gouverneur nommé et selon la nature des problèmes traités un représentant de l'administration centrale ou l'Ambassadeur de Suisse dans le pays où se tient la réunion annuelle du FAD pourrait être désigné.

Les pays non régionaux membres du Fonds africain de développement disposeront de six sièges sur un total de douze au Conseil d'administration de cet organe. Etant donné d'une part que le nombre de ces pays non régionaux se monte déjà à 15 et d'autre part le montant limité en termes relatifs de sa participation financière, la Suisse ne peut prétendre à un administrateur en propre. Elle devra, ainsi que cela a été le cas dans la Banque asiatique de développement, se joindre à un groupe de pays. A cet effet, nous avons d'ores et déjà eu des contacts avec les autorités italiennes et belges, pays avec lesquels nous formons un groupe de vote au sein de la Banque asiatique de développement, afin de former un groupe similaire au sein du FAD. L'excellente collaboration que nous avons pu avoir par le passé avec ces deux pays justifie une telle démarche. Etant donné toutefois que la possibilité pour nous de nous joindre à l'Italie et la Belgique dépendra également de la possibilité pour ces deux pays de déposer leurs instruments de ratification d'ici début juillet, ce qui n'est pas encore entièrement acquis, la composition du groupe de vote dont nous ferons partie ne peut encore être définitivement assurée. Au cas où la solution Italie/Belgique/Suisse devrait se révéler possible, la représentation de notre groupe au sein du Conseil d'administration du FAD serait assurée pour une première période de 3 ans par M. Giovanni Sacco citoyen italien, Chef de Division au Ministère du Trésor.

- 4 -

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

1. de déposer l'instrument de ratification relatif à l'Accord portant création du Fonds africain de développement en accompagnant le dépôt de cet instrument de ratification d'une réserve relative à l'imposition des traitements et émoluments payés par le FAD aux citoyens suisses résidant en Suisse.
2. de nommer l'Ambassadeur K. Jacobi, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, au poste de gouverneur suisse au Conseil des gouverneurs du Fonds africain de développement.
3. de faire désigner le gouverneur-suppléant de cas en cas par le Département de l'économie publique en accord avec le Département politique fédéral et le Département fédéral des finances et des douanes.
4. d'approuver les démarches du Département fédéral de l'économie publique en vue de constituer un groupe de vote au sein du Conseil d'administration du FAD avec l'Italie et la Belgique.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

sig. Brugger

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral de l'économie publique (20)
- au Département politique fédéral (10)
- au Département fédéral des finances et des douanes (4)
- à la Chancellerie fédérale pour établissement des pouvoirs du gouverneur suisse et de l'instrument de ratification (2)

Copie à : MM. le Directeur Jolles
les Ambassadeurs Probst
Languetin
Rothenbühler
Jacobi

le Ministre Moser
le Sous-directeur Hofer
Dunkel
Léchet
Lusser
Madöry

Stae, Eb, Gi, Sti, An, We, G, As
May, Gb, Ste, Std